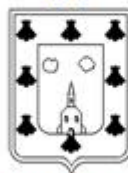


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

COMMUNE
DE



KIRVILLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux juillet, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrice, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, TOUSCH Gaston, REB Christopher, conseillers municipaux.

N° 022/2022. Pacte emprise foncière.

La Communauté d'Agglomération a engagé une étude de stratégie foncière en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. Les premières informations seront saisies sur un lien internet. Le Maire rappelle toutefois que la Commune ne possède plus de terrains susceptibles d'être classés constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette étude et toute délibération pouvant s'avérer nécessaire dans cette démarche. Le Maire est autorisé à signer tout document en rapport.

N° 023/2022. Diagnostic énergétique logements communaux.

Dans le cadre des locations de logement communaux, un diagnostic énergétique s'avère nécessaire. Mr Hoellinger présente les différents points à contrôler ainsi que le devis en rapport.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité pour ce diagnostic et autorise Mr le Maire à passer commande de ces prestations auprès de l'entreprise CIEL Expertises de 57670 Francaltroff.

N° 024/2022. Antenne relais.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la Société Hivory d'implanter une antenne relais sur le ban communal.

Pour éviter de voir s'implanter une antenne relais trop près des habitations ou au centre du village, une parcelle bordant la forêt domaniale de Puttelange aux Lacs a été retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et deux abstentions :

Approuve le droit de passage sur les terrains communaux cadastrés :

- Section 11 n° 78 lieudit « Petit Bruhl »
- Section 10 n° 88 lieudit « Vieil Etang »
- Section 10 n° 20 lieudit « Vieil Etang »

en vue d'implanter une antenne relais sur une parcelle privée,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'accord de principe avec Hivory.

N° 025/2022. Demande de stationnement d'un « Food Truck ».

Le Maire informe l'assemblée de la demande de stationnement d'un « food-truck » sur le ban communal. Cette personne souhaiterait proposer des menus aux habitants lors d'un passage par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour une autorisation à cette demande. Par mauvais temps le demandeur pourra bénéficier d'un emplacement dans l'atelier municipal.

N° 026/2022. Heures du secrétaire de Mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

La délibération doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail administrative au sein de la Commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au secrétariat de la Mairie

ET

La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au secrétariat de la Mairie auxquelles pourront se rajouter des heures complémentaires ponctuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau de l'emploi :

A compter du 1^{er} décembre 2022, Mr NOE Marc sera rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Catégorie C de l'IB 473 et IM 412 à raison de 10 heures par semaine, soit 10/35^{ème},

- D'établir l'avenant au contrat à durée déterminée de modification de la durée hebdomadaire de travail,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

N° 027/2022. Prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'inscrire en prévisions budgétaires pour l'année 2023 :

- Travaux de rénovation intérieure de la salle communale,
- Remplacement du combiné réfrigérateur-congélateur,
- Enfouissement des réseaux secs.

N° 028/2022. Repas des seniors.

Après concertation avec les élus de Hinsingen et vu l'augmentation du nombre de cas de Covid, la Commune décide de ne pas organiser de repas pour les seniors cette année.

N° 029/2022. Divers.

A/ Urbanisme.

- Vu la demande de déclaration préalable et d'un certificat d'urbanisme ayant pour objet la construction d'un hangar an zone N,
- Vu les avis négatifs des différents services et les conclusions du service urbanisme de la CASC,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ces demandes.

B/ Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale synthétise les compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes associées, et constitue un cadre politique qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire.

C'est une convention de partenariat qui prévoit de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire sur l'ensemble des champs en matière de politiques sociales.

Elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui définit conjointement des axes prioritaires de développement sur des champs de compétences partagées (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité...).

CONSIDERANT que la Commune de Kirviller et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle sont partenaires dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse,

CONSIDERANT que la démarche de Convention Territoriale Globale a été engagée depuis plusieurs mois avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Le Conseil municipale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) à venir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

